



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 7

Le lundi trente septembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Martine BRETON a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 3 octobre 2024

**Objet : Mise en accessibilité de la halle de tennis : demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire**

Rapporteur : monsieur LEMESLE

L'opération de mise en accessibilité de la halle de tennis est susceptible d'être éligible à une subvention de la Région au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Communal » entré en vigueur en janvier 2023 qui a pour objectif de pouvoir répondre aux besoins des communes de moins de 3 500 habitants souhaitant réaliser un équipement public de proximité.

Ledit fonds vise ainsi à soutenir des projets d'intérêt local « *s'inscrivant dans les priorités régionales et nécessaires à l'équilibre territorial des Pays de la Loire* », à raison d'un dossier par mandat.

Les projets concernés se rapportent ainsi à des investissements, y compris les études préalables, portant notamment sur les équipements sportifs répondant à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les personnes à mobilité réduite ne peuvent être accueillies aujourd'hui.

Les travaux d'accessibilité inscrits à l'agenda programmé auront pour effet de mettre en conformité la halle de tennis avec la réglementation, tant pour les sportifs que pour les accompagnants ou autres usagers qui pourront assister aux rencontres depuis un espace dédié au rez-de-chaussée.

L'aide régionale est calculée sur la base d'un taux maximum de 20 % du coût hors taxes des travaux et des études préalables avec un plafond de 50 000,00 €.

Au regard du coût du programme estimé à 191 000,00 € H.T. et des charges d'études liées à la maîtrise d'œuvre, au contrôle technique et à la coordination de sécurité et de protection de la santé de l'ordre de 25 000,00 € H.T., le concours pourrait être d'environ 43 200,00 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de solliciter une subvention auprès du Conseil régional au titre du « Fonds Pays de la Loire Investissement Communal » ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à déposer le dossier et à signer tout document s'y rapportant.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Communal » pour les travaux se rapportant à l'aménagement des réserves dans le cadre de la mise en accessibilité de la halle tennis.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

A blue ink signature of Eric Noury, the secretary of the meeting.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »